



*Projet de loi du Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 juin 2026*

## **Projet de loi** **accordant une contribution extraordinaire au canton du Jura** *(Transfert de Moutier)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1 But**

La présente loi vise à participer à l'effort commun de plusieurs cantons en faveur du canton du Jura afin de le soutenir, s'agissant des charges supplémentaires résultant du transfert de la commune de Moutier du canton de Berne au canton du Jura.

### **Art. 2 Ratification**

La déclaration d'intention pour le soutien solidaire au canton du Jura, adoptée le 11 mars 2026 par la Conférence des cantons contributeurs à la péréquation financière intercantonale (RPT), est approuvée.

### **Art. 3 Montant et durée**

En application de la déclaration d'intention visée à l'article 2, un montant annuel de 4 526 704 francs est accordé au canton du Jura pendant 5 ans, soit de 2027 à 2031, sous réserve de l'article 5.

### **Art. 4 Programme**

Ce montant est inscrit au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil en charge de transfert sous le programme I03 « Administration de la fortune, de la dette et de la RPT ».

**Art. 5 Cessation anticipée du paiement**

En cas de coûts supplémentaires imputés au canton de Genève en raison d'un changement de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 3 octobre 2003, ou de l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 7 novembre 2007, le Conseil d'Etat peut mettre un terme au paiement du montant prévu à l'article 3 de la présente loi, avant son échéance.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

### **1. Contexte**

#### ***1.1. Péréquation intercantonale***

Le présent projet de loi s'inscrit dans le contexte général de la péréquation financière intercantonale (RPT), qui est composée principalement de 2 instruments :

- la péréquation des ressources, destinée aux 17 cantons à faible potentiel de ressources, qui en 2026 s'élève à 5,2 milliards de francs. Le financement est réparti entre la Confédération, qui contribue à 60% du montant, et les 9 cantons à fort potentiel de ressources (Zurich, Schwytz, Obwald, Nidwald, Zoug, Bâle-Ville, Schaffhouse, Appenzell Rhodes-Intérieures et Genève), qui se partagent les 40% restant. Pour notre canton, cela représente une charge de 543 millions de francs;
- la compensation des charges excessives, financée entièrement par la Confédération à hauteur de 911 millions de francs, qui sont répartis de la façon suivante : 385 millions de francs sont affectés aux charges excessives géo-topographiques, et 525 millions de francs aux charges excessives socio-démographiques. Notre canton perçoit à ce titre 168 millions de francs.

Dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2027 (PAB 27), le Conseil fédéral avait prévu de réduire la compensation de 140 millions de francs en faveur des charges excessives socio-démographiques que la Confédération verse aux cantons.

En contrepartie de cette réduction, notamment, le canton du Jura devait recevoir un montant additionnel de 13 millions de francs par an, de 2027 à 2031, pour l'aider à absorber les coûts liés au changement de canton de la commune de Moutier.

Pour Genève, l'impact négatif de la mesure de réduction envisagée par la Confédération se montait à 45 millions de francs par année.

#### ***1.2. Situation du canton du Jura***

Dans le cadre du transfert de la commune politique de Moutier dans le canton du Jura, le canton de Berne versera des fonds au canton du Jura pendant une phase transitoire pour compenser partiellement la prise en compte tardive du changement dans la péréquation financière intercantonale. Malgré ce versement, le canton du Jura a fait valoir que, selon une simulation

de l'Administration fédérale des finances (AFF) réalisée en 2023, il recevrait durant cette période transitoire 65 millions de francs de moins, soit 13 millions par année.

### ***1.3. Solution proposée par les cantons contributeurs de la péréquation financière intercantonale***

Dans ce contexte, la Conférence des cantons contributeurs à la RPT (ci-après : la Conférence) avait imaginé une solution dont l'objectif était de maintenir la cohésion des cantons sur le dossier de la RPT et d'inciter l'Assemblée fédérale à refuser la réduction de la compensation des charges socio-démographiques.

Ainsi, et sous condition d'un rejet de la mesure en question par l'Assemblée fédérale, la Conférence avait adopté, le 11 mars 2026, une déclaration d'intention (annexe 3) pour le soutien solidaire au canton du Jura, en acceptant de prendre en charge les 13 millions de francs annuels qui manquaient au canton du Jura. Les contributions de chaque canton étaient calculées au prorata des contributions reçues en matière de compensation des charges excessives socio-démographiques. Seuls les cantons contributeurs qui bénéficiaient de la compensation des charges excessives socio-démographiques, ainsi que le canton de Vaud, étaient associés au financement.

Cet accord de principe est soumis à l'approbation des organes législatifs cantonaux. Si un parlement cantonal ne donne pas son accord dans le cadre de son processus interne, l'obligation de paiement dévolue à ce canton est supprimée. Le montant qui ferait ainsi défaut ne serait pas pris en charge par les autres cantons contributeurs concernés, mais porté en diminution du montant total convenu pour aider le canton du Jura.

Le présent projet de loi prévoit également que le Conseil d'Etat peut supprimer le versement en faveur du canton du Jura avant l'échéance de 2031, dans le cas où la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 3 octobre 2003 (PFCC; RS 613.2), ou l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges, du 7 novembre 2007 (OPFCC; RS 613.21), seraient modifiées dans un sens qui désavantagerait le canton.

### ***1.4. Vote de l'Assemblée fédérale***

Le 20 mars 2026, les Chambres fédérales ont adopté en vote final le programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération. La mesure qui prévoyait la réduction de la compensation des charges excessives dues à des

facteurs socio-démographiques a finalement été rejetée par les Chambres fédérales.

### ***1.5. Impact financier***

Pour Genève, la charge annuelle découlant de la déclaration d'intention intercantonale se monte à 4 526 704 francs par année et au total de 22 633 520 francs sur 5 ans, soit de 2027 à 2031.

Ces montants sont à comparer avec l'impact de la mesure du PAB 27, dont l'adoption par l'Assemblée fédérale a été évitée, qui aurait entraîné pour notre canton une diminution pérenne de 45 millions de francs par année de la compensation reçue au titre des charges excessives socio-démographiques.

La solution trouvée par la Conférence crée ainsi une solution plus favorable, à terme, d'un point de vue financier pour le canton de Genève, et la déclaration d'intention peut être approuvée.

## **2. Commentaire article par article**

### ***Art. 1***

En adoptant le présent projet de loi, le canton de Genève accepte de participer à l'effort de solidarité consenti à titre extraordinaire en faveur du canton du Jura.

### ***Art. 2***

L'approbation par le Grand Conseil vaut ratification et permet à la déclaration d'intention de la Conférence de déployer ses effets.

### ***Art. 3***

Un montant annuel de 4 526 704 francs sera consenti par le canton de Genève pendant 5 ans afin d'aider le canton du Jura, sous réserve de la clause abrogatoire prévue à l'article 5.

En pratique, ce montant sera versé selon les modalités prévues à l'article 50 OPFCC, soit deux fois par an, à raison de 50% à la fin de chaque semestre.

### ***Art. 4***

Il s'agit d'un article technique destiné à préciser l'imputation budgétaire de la dépense prévue.

**Art. 5**

Cette disposition est un élément important de la ratification cantonale, dans la mesure où elle régit un potentiel changement de circonstances défavorable : si le contexte légal qui prévaut actuellement et qui justifie l'acceptation de cet accord par notre canton venait à être modifié en notre défaveur, Genève ne serait plus lié par la déclaration d'intention et cesserait ses versements.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Déclaration d'intention Conférence des cantons contributeurs à la RPT pour le soutien solidaire du canton du Jura (2027-2031)*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS FINANCIER

*Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une contribution extraordinaire au canton du Jura (transfert de Moutier)
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) (CR et nature) : CR 0222, nature 36 Charges de transferts
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent  oui  non la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Dès 2033
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres charges	-	4.5	4.5	4.5	4.5	4.5	-	-
<b>Total charges</b>	-	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total revenu</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net</b>	-	<b>-4.5</b>	<b>-4.5</b>	<b>-4.5</b>	<b>-4.5</b>	<b>-4.5</b>	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

Les incidences financières de ce projet de loi seront  oui  non inscrites au projet de budget de fonctionnement dès 2027,

conformément aux données du tableau financier.

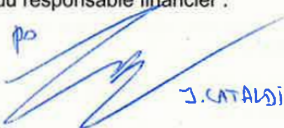
Les incidences financières de ce projet de loi seront  oui  non  
inscrites au plan financier quadriennal 2027-2030.

Autre(s) remarque(s) : -

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 19.5.2026

Signature du responsable financier :

  
J. CATALDI

## 2. Avis du département des finances

Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : \_\_\_\_\_

Genève, le : 18.05.27

Visa du département des finances :



N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 11 mai 2026.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET  
Projet de loi accordant une contribution extraordinaire au canton du Jura (transfert de Moutier)**

**Projet présenté par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures**

<i>(montants annuels, en mio de fr.)</i>	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	dès 2033
<b>TOTAL charges de fonctionnement</b>	0.00	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
30 Salaires	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
ETP Nombre Equivalent Temps Plein	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Biens et services et autres charges [31]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Charges financières [34] 1.375%</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Amortissements [33 + 366 - 466]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Subventions [363+369]</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Autres charges [30-36]</b>	0.00	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	0.00	0.00
<b>TOTAL revenus de fonctionnement</b>	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>RESULTAT NET FONCTIONNEMENT</b>	0.00	-4.50	-4.50	-4.50	-4.50	-4.50	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier :

15.5.2026

PO

→ CATALDI



## NFA-Geberkantone

Konferenz der NFA-Geberkantone  
Conférence des cantons contributeurs à la RPT

Konferenz der NFA-Geberkantone, Direktionssekretariat FD, 6301 Zug

### **Nur per E-Mail an:**

Die Mitglieder und Gäste der NFA-Geberkonferenz

Zug, 11 März 2026

FD FDS 1.4.5 / 13 / 158835

### **Absichtserklärung zur solidarischen Unterstützung des Kantons Jura (2027–2031)**

Sehr geehrte Damen und Herren

Im Zusammenhang mit dem Kantonswechsel der Gemeinde Moutier vom Kanton Bern zum Kanton Jura entsteht für den Kanton Jura im nationalen Finanzausgleich (NFA) eine besondere finanzielle Übergangssituation. Der Grund dafür ist, dass der Kantonswechsel von Moutier im Ressourcenausgleich erst mit einer Zeitverzögerung von 4–6 Jahren berücksichtigt wird. Dadurch entsteht beim Kanton Jura bei den Zahlungen aus dem Ressourcenausgleich gemäss Simulationen der Eidgenössischen Finanzverwaltung (EFV) eine Lücke, die nicht sofort über die ordentlichen NFA-Mechanismen geschlossen werden kann.

Vor diesem Hintergrund möchten die Kantone der NFA-Geberkonferenz, die vom Bund Beiträge aus dem soziodemografischen Lastenausgleich (SLA) erhalten (im Folgenden «Geberkantone»), ein Zeichen der Solidarität setzen. Ziel ist es, den Kanton Jura während 5 Jahren befristet und mit gesamthaft 65 Millionen Franken zu unterstützen. Diese Unterstützung ist als Ergänzung zur bilateralen Ausgleichszahlung des Kantons Bern an den Kanton Jura gedacht (76 Millionen Franken gemäss Moutier-Konkordat<sup>1</sup>). Die Zahlung des Kantons Berns deckt bestimmte Sondereffekte ab, gleicht aber die systembedingten Mindereinnahmen im NFA nicht vollständig aus.

<sup>1</sup> [https://www.belex.sites.be.ch/app/de/texts\\_of\\_law/105.234-1/versions/3100](https://www.belex.sites.be.ch/app/de/texts_of_law/105.234-1/versions/3100)

Die Geberkantone zeigen sich mit dieser Lösung solidarisch und stellen die Stabilität des NFA sicher. Die vom Bundesrat vorgeschlagene Finanzierung des Kantons Jura über eine Kürzung des soziodemografischen Lastenausgleichs wäre eine sachfremde Verknüpfung und ungerechtfertigte Umverteilung vom Lastenausgleich in ein neues Ausgleichsgefäss. Sie würde die Kantone spalten und das föderalistische System der Schweiz gefährden.

Der Bundesrat bricht damit den NFA-Kompromiss auf, den das Bundesparlament im Jahr 2020 beschlossen hat, und schafft grosse Unsicherheit im System des Finanzausgleichs. Die Zahlungen der Geberkantone an den Kanton Jura sind Ausdruck föderaler Solidarität. Sie stehen unter der Voraussetzung, dass die Massnahme 55 im Entlastungspaket 2027 des Bundesrates nicht umgesetzt wird.

Die Unterstützung an den Kanton Jura soll während 5 Jahren (2027–2031) ausbezahlt werden. Die Aufteilung unter den Geberkantonen richtet sich nach dem prozentualen Anteil an den SLA-Beiträgen des Jahres 2026. Daraus ergeben sich folgende jährliche Fixbeträge (und die entsprechenden Totale über fünf Jahre):

Kanton	Prozent SLA	Betrag pro Jahr (CHF)	Betrag Total (CHF)
Genf (GE)	34.82 %	4'526'704	22'633'520
Waadt (VD)	25.68 %	3'337'807	16'689'035
Zürich (ZH)	25.05 %	3'256'278	16'281'390
Basel-Stadt (BS)	13.81 %	1'794'949	8'974'745
Zug (ZG)	0.44 %	57'577	287'885
Schaffhausen (SH)	0.21 %	26'685	133'425
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>13'000'000</b>	<b>65'000'000</b>

*Geberkantone, die keine SLA-Beiträge erhalten, sind von dieser solidarischen Unterstützung nicht betroffen (Appenzel Innerrhoden, Nidwalden, Obwalden und Schwyz).*

Die Zahlungen stehen unter dem Vorbehalt, dass die zuständigen kantonalen Instanzen die Mittel jeweils genehmigen. Falls ein Kanton in seinem internen Prozess keine Zustimmung erteilt, entfällt seine Zahlung. Der fehlende Betrag wird nicht auf die anderen Geberkantone verteilt; stattdessen reduziert sich die Gesamtsumme für den Kanton Jura entsprechend.

Seite 3/3

Die praktische Abwicklung erfolgt durch die Kantone eigenständig. Die Zahlungen an den Kanton Jura sollen analog den NFA-Zahlungen, siehe Art. 50 FiLaV erfolgen.

Die Absichtserklärung gilt bis zur Beschlussfassung der zuständigen kantonalen Instanzen in allen an der Finanzierung beteiligten Kantonen.

Ort, Datum: Zug, 11. März 2026

Für die Konferenz der Geberkantone:

Ruedi Eberle, Regierungsrat AI

Tanja Soland, Regierungsrätin BS

Nathalie Fontanet, Conseillère d'Etat GE

Michèle Blöchliger, Regierungsrätin NW

Cornelia Kaufmann-Hurschler, Regierungsrätin OW

Cornelia Stamm Hurter, Regierungsrätin SH

Herbert Huwiler, Regierungsrat SZ

Christelle Luisier Brodard, Conseillère d'Etat VD

Heinz Tännler, Regierungsrat ZG

Ernst Stocker, Regierungsrat ZH